

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2017**

**ETAIENT PRESENTS :**

Mesdames et Messieurs

Pour la commune de BEGADAN : Martine SALLETTE

Pour la commune de CISSAC : Jean MINCOY (arrivé à 18h10), Jean-François LATHUILE

Pour la commune de CIVRAC EN MEDOC : André COLEMYN

Pour la commune de GAILLAN : Jean-Brice HENRY, Viviane BAILLON, Bertrand TEXERAUD

Pour la commune de LEPARRE : Bernard GUIRAUD, Danielle FERNANDEZ, Thierry CHAPPELLAN (arrivé à 18h25), Isabelle MUSETTI, Jean-Claude LAPARLIERE (arrivé à 19h)

Pour la commune d'ORDONNAC: Thierry PICQ (arrivé à 18h25)

Pour la commune de PAUILLAC : Florent FATIN, Patrick ARBEZ, Jean-François RENAUD, Valérie CROUZAL

Pour la commune de PRIGNAC : Alexandre PIERRARD

Pour la commune de SAINT CHRISTOLY DE MEDOC : Stéphane POINEAU

Pour la commune de SAINT ESTEPHE : Michelle SAINTOUT

Pour la commune de SAINT-GERMAIN-D'ESTEUIL : Philippe BUGGIN

Pour la commune de SAINT-LAURENT-MEDOC : Jean-Marie FERON, Didier DURET (arrivé à 18h10), Jeany FISCHER, Michèle COOMBS, Guy PEYRE, Yves PARROT (arrivé à 18h25)

Pour la commune de SAINT-SAUVEUR : Serge RAYNAUD, Bernadette GONZALEZ

Pour la commune de SAINT SEURIN DE CADOURNE : Gérard ROI

Pour la commune de SAINT YZANS : Segundo CIMBRON (arrivé à 18h40)

**ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES PAR POUVOIR :**

Thierry FAUGEROLLE ayant donné pouvoir à Alexandre PIERRARD en date du 18 décembre 2017, Joël CAZAUBON ayant donné pouvoir à Jean-Claude LAPARLIERE en date du 18 décembre 2017, Jacqueline SCOTTO DI LUZIO ayant donné pouvoir à Danielle FERNANDEZ en date du 18 décembre 2017.

Coralie ABDICHE-MOGE ayant donné pouvoir à M. Florent FATIN en date du 18 décembre 2017.

**ETAIENT EXCUSES :** Christian BENILLAN, Charlotte FARGEOT, Fabienne ALVES, Stéphane VIDOU, Lucien BRESSAN, Rémi JARRIS

Après s'être assuré du quorum, M. le Président fait procéder à la désignation du secrétaire de séance. Monsieur Gérard ROI est désigné à l'unanimité.

Administration Générale - Adoption des procès-verbaux des séances du 13 novembre et 27 novembre 2017

129/2017

Rapporteur : Jean-Brice HENRY

Après avoir pris connaissance des procès-verbaux des séances du 13 novembre et du 27 novembre 2017,

**Le Conseil Communautaire,**

☞ **ADOPTE** les procès-verbaux des séances du 13 novembre et du 27 novembre 2017.

Rapporteur : Jean-Brice HENRY

Monsieur le Président informe l'assemblée que suite au décès d'un conseiller municipal, la commune de Bégadan a désigné Madame Corinne DELAVEYNE, déléguée titulaire et Madame Marylène PROVOST, déléguée suppléante au sein de la représentation de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'Ile à la Mission Locale.

Le conseil communautaire est invité à prendre acte de cette modification.

**Le Conseil Communautaire,**

☞ **PREND ACTE** de la modification au sein de la représentation de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'Ile à la Mission Locale, comme suit :

- Madame Corinne DELAVEYNE, déléguée titulaire
- Madame Marylène PROVOST, déléguée suppléante

Rapporteur : Jean-Brice HENRY

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « le Département, des communes et des EPCI peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique et financier.

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Gironde en date du 14 décembre 2016 ayant pour objet d'approuver la création de cet établissement public administratif,

Vu les statuts de l'agence technique départementale dénommée « Gironde Ressources »,

Compte tenu de l'intérêt pour la collectivité de l'existence d'une telle structure,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

☞ **DECIDE** d'adhérer à Gironde Ressources,

☞ **APPROUVE** les statuts de l'agence technique départementale « Gironde Ressources »,

☞ **APPROUVE** le versement d'une cotisation dont le montant sera fixé par l'assemblée générale,

☞ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Rapporteur : Serge RAYNAUD

Vu la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales (RCT) ;

Vu la loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

Vu le CGCT et notamment l'article L 5211-4-2,

Monsieur le Président précise que la Communauté de Communes et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent créer un service de missions opérationnelles ou fonctionnelles.

Dans ce cadre, il est proposé de créer un service commun « entretien de la voirie communale » dont les modalités de mise en œuvre sont précisées par convention entre la communauté de communes et les communes membres.

Vu le projet de convention joint en annexe,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

☞ **DECIDE** de créer un service commun « entretien de la voirie communale », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018

☞ **APPROUVE** les termes de la convention annexée,

☞ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions régissant les modalités de mise en œuvre du service commun « entretien de la voirie communale ».

Marché - Attribution marché de transports Accueil Collectif de Mineurs (ACM) 2018-2019
--

133/2017
----------

Rapporteur : Jean-Brice HENRY

Considérant la consultation lancée le 10 novembre 2017 relative aux marché de transports collectif, pour les ACM, du 01 janvier 2018 au 31 décembre 2019 ;

Considérant les 3 offres reçues et après analyse ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

☞ **DECIDE** de retenir l'offre de l'entreprise CITRAM AQUITAINE, pour le lot n°1 « les transports occasionnels » (sorties ACM et Espaces Jeunesse), pour un montant de 22 515,00€ HT par an.

☞ **DECIDE** de retenir l'offre de l'entreprise MEDOC EVASION, pour le lot n°2 « ramassage vacances scolaires » (La Garosse), pour un montant de 37 056,00€ HT par an.

☞ **DECIDE** de retenir l'offre de l'entreprise MEDOC EVASION, pour le lot n°3 « ramassage des mercredis scolaires » (ACM), pour un montant de 21 210,00€ HT par an.

☞ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les pièces afférentes.

Marché - Attribution du marché assurance statutaire 2018
--

134/2017
----------

Rapporteur : Jean-Brice HENRY

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que suite à la fusion intervenue au 1<sup>er</sup> janvier 2017, il y avait lieu d'harmoniser le contrat d'assurance statutaire des deux ex communautés de communes.

Un marché a été lancé à cet effet, le 17 octobre 2017.

La Commission d'Appels d'Offres s'est réunie le 15 décembre 2017

Au regard de son analyse, le conseil communautaire sera invité à désigner le cabinet attributaire du marché. Le cas échéant, il voudra bien autoriser le Président à signer les pièces afférentes.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

☞ **DECIDE** de retenir l'offre du cabinet SOFAXIS - CNP, pour une cotisation globale de :

- 5,03 % de la masse salariale CNRACL, et 5,61 % pour une base haute de 1 095 000,00 €
- 1,50 % de la base salariale IRCANTEC et 1,80 % pour une base haute de 380 000,00 €

☞ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les pièces afférentes.

Marché - Attribution du marché prestation de services « assurance »
---

135/2017
----------

Rapporteur : Jean-Brice HENRY

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que suite à la fusion intervenue au 1<sup>er</sup> janvier 2017, il y avait lieu d'harmoniser les contrats d'assurances.

Un marché a été lancé à cet effet, le 20 novembre 2017.

Après l'analyse des offres, le conseil communautaire sera invité à désigner les cabinets attributaires du marché de prestation de services « assurance ». Le cas échéant, il voudra bien autoriser le Président à signer les pièces afférentes.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

☞ **DECIDE** de retenir l'offre du cabinet SMACL Assurances, pour le lot n°1 « Responsabilité Civile et risques annexes », pour un montant de 2 306,44€ TTC par an.

☞ **DECIDE** de retenir l'offre du cabinet 2 C COURTAGE, pour le lot n°2 « Protection juridique » pour un montant de 1 366,47€ TTC par an.

☞ **DECIDE** de retenir l'offre du cabinet AXA, pour le lot n°3 « Dommages aux biens et risques annexes », pour un montant de 9 950,00€ TTC par an.

☞ **DECIDE** de retenir l'offre du cabinet GROUPAMA, pour le lot n°4 « Flotte automobile », pour un montant de 7 505,67€ TTC par an.

☞ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les pièces afférentes.

Finances – Annule et remplace la délibération n°17 du 13 mars 2017 relative à l'attribution des indemnités au receveur
--

136/2017
----------

Rapporteur : Alexandre PIERRARD

Monsieur le receveur nous a informé que la première indemnité pour le receveur est attribuée en N+1 sur la base des opérations réelles de dépenses exécutées en N, et qu'il n'y aura donc pas d'indemnités demandées pour l'exercice 2017.

A cet effet, le receveur nous demande d'annuler la délibération n° 17 du 13 mars 2017 et de la remplacer par celle-ci.

Monsieur le Président expose au conseil communautaire qu'un arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution des indemnités de conseil et d'aide à la confection des documents budgétaires aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics.

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 publié au journal officiel du 17 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et établissements publics locaux,

Considérant l'utilité du concours du receveur pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 et les services rendus par Monsieur Gilbert HOGREL, Receveur, en sa qualité de conseiller financier de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île.

Compte tenu de la fusion et de la création de la nouvelle communauté au 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'indemnité versée en 2018, sera calculée sur la base des seules dépenses budgétaires de sections de fonctionnement et d'investissement (à l'exception des opérations d'ordre) exécutées en 2017. L'indemnité versée en 2019 sera calculée sur la base de la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement afférentes aux exercices 2017 et 2018 à l'exception des opérations d'ordre).

### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 31 voix pour, et 1 abstention**

☞ **DECIDE** d'allouer à Monsieur Gilbert HOGREL, pour la période de sa gestion, l'indemnité de conseil au taux plein et conformément aux prescriptions de l'article 4 de l'arrêté susvisé.

☞ **DECIDE** de verser l'indemnité d'aide à la confection des documents budgétaires instituée par le même arrêté, pour un montant annuel de 45.73€.

Finances – Périodicité de versement des Attributions de Compensation
--

137/2017
----------

Rapporteur : Alexandre PIERRARD

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire, qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), la Communauté de Communes verse à chaque commune membre, une attribution de compensation.

Les modalités de versement avant fusion étant différentes : mensuelle pour la Communauté de Commune Centre Médoc et trimestrielle pour la Communauté de Communes Cœur Médoc.

Monsieur le Président propose un versement trimestriel.

Le conseil communautaire voudra bien se positionner sur les modalités de versement des attributions de compensation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

## **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

☞ **DECIDE** de retenir le versement trimestriel pour les attributions de compensation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Finances - Tickets restaurant 2017 – critères d'attribution et signature de la convention

138/2017

Rapporteur : Florent FATIN

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que suite à la fusion intervenue le 1<sup>er</sup> janvier 2017, il y avait lieu d'harmoniser les prestations sociales accordées aux agents.

A ce titre, l'assemblée a précédemment été amenée à délibérer sur l'adhésion au CNAS.

Dans cette volonté d'harmonisation, le Comité Technique a également émis un avis favorable à l'unanimité pour l'instauration des tickets restaurant à l'ensemble des agents. Cette prestation était auparavant en vigueur uniquement sur ex cœur.

Au regard des contraintes posées par la fusion, notamment en terme de calendrier et de mise en œuvre du Comité Technique, la prestation des tickets restaurant a cessé d'être versée aux agents d'ex cœur en juin 2017, date d'échéance du contrat avec la société prestataire.

Afin de ne pas pénaliser ces agents sur une trop longue période, cet avantage en nature a été réinstauré après validation par le Comité Technique, le 1<sup>er</sup> octobre 2017. L'avantage a été étendu aux agents d'ex centre.

Les critères d'attribution fixés ont été les suivants :

- Agents titulaires et stagiaires avec une quotité horaire hebdomadaire de 17h30 et plus ;
- Agents contractuels de droit public avec une ancienneté minimum de 2 ans, et une quotité horaire hebdomadaire de 17h30 et plus ;

La valeur faciale des tickets restaurant a été fixée à 7 € avec une participation employeur de 50 %, soit 3,50 € par ticket.

Cette prestation a été limitée à un carnet de 10 tickets par mois au regard de l'enveloppe budgétaire 2017. Elle est intervenue d'octobre à décembre 2017.

## **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

☞ **VALIDE** l'attribution de cet avantage en nature aux conditions énoncées ci-dessus ;

☞ **MANDATE ET AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Finances - Tickets restaurant 2018 – critères d'attribution et signature de la convention

139/2017

Rapporteur : Florent FATIN

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que suite à la fusion intervenue le 1<sup>er</sup> janvier 2017, il y avait lieu d'harmoniser les prestations sociales accordées aux agents.

A ce titre, l'assemblée a précédemment été amenée à délibérer sur l'adhésion au CNAS.

Dans cette volonté d'harmonisation, le Comité Technique a également émis un avis favorable à l'unanimité pour l'instauration des tickets restaurant à l'ensemble des agents. Cette prestation était auparavant en vigueur uniquement sur ex cœur.

L'avantage a été étendu aux agents d'ex centre.

La valeur faciale des tickets restaurant a été fixée à 7 € avec une participation employeur de 50 %, soit 3,50 € par ticket.

Cette prestation serait servie sur la base de 2 carnets/ mois comprenant chacun 10 tickets d'une valeur faciale de 7 €. La participation employeur sur chaque ticket serait de 50 %, soit 3,50 €.

Sur proposition du Comité Technique, les agents éligibles à cette prestation seraient :

- Les agents titulaires et stagiaires, ainsi que les agents contractuels de droit public avec une ancienneté minimum de 2 ans, à temps complet, à hauteur de 2 carnets par mois.
- Les agents titulaires et stagiaires, ainsi que les agents contractuels de droit public avec une ancienneté minimum de 2 ans, à temps non complet, à hauteur d'un carnet par mois.

Cette prestation dans les conditions définies ci-dessus interviendrait au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

#### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

☞ **DECIDE** l'attribution de cet avantage en nature aux conditions énoncées ci-dessus;

☞ **MANDATE et AUTORISE** Monsieur le Président pour la signature de tous documents utiles à l'exécution de la présente décision.

Finances – Tarifs 2018 : Services divers
--

140/2017
----------

Rapporteur : Alexandre PIERRARD

Monsieur le Président propose à l'assemblée de délibérer sur plusieurs tarifs afférents à des services proposés par la Communauté de Communes. Ces tarifs seraient applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Il est à noter que les commissions travaillent à une harmonisation qui semble nécessaire pour les services communs aux deux territoires ayant fusionné, tels que crèches, ACM, EMS...

Dans cette démarche, M. le Président, après avis de la commission culture, sport et communication, propose d'instaurer la gratuité pour la bibliothèque intercommunale sise à Lesparre-Médoc, et ses points lecture.

La proposition des tarifs est la suivante :

<b>EMS</b>	Tarif pour une année	
<b>(Ecoles Multisports)</b>	1er enfant	15,00 €
	2ème enfant	7,50 €
	3ème enfant et +	gratuité

<b>SPORTS</b>  <b>VACANCES</b>	Tarif par enfant et par stage	CDC	HORS CDC
		30,00 €	40,00 €

<b>BIBLIOTHEQUE</b>  <b>LECTURE PUBLIQUE</b>	Tarif pour une année	CDC	HORS CDC
	Adultes	Gratuité	Gratuité
	Moins de 18 ans, bénéficiaires eu RSA, personne handicapée	Gratuité	Gratuité

<b>PERMANENCES</b>  <b>SOCIALES</b>	Mise à disposition d'un bureau Tarif à la journée	30,00 €
	Associations, associations subventionnées par la CDC, partenaires CDAD et Espace Métiers Aquitaine,	gratuité

<b>PLATEAU</b>  <b>DE FORMATION</b>  (groupe de 15 personnes)	Location d'une salle - tarif par jour et par groupe	
	Formations en alternance et formations continues	75,00 €
	Action « demandeurs d'emploi » ou « jeunes » dans le cadre du Plan Régional de Formation	35,00 €
	Structures associées aux actions de la CDC (CCI, CCA, Collectivités, Syndicats, CNFPT, CDG etc.)	64,00 €

<b>CRECHE</b> <b>GAILLAN EN MEDOC</b>	<b>BASE DE CALCUL : LES REVENUS</b>
	o Avis d'imposition ou de non-imposition de l'année N-2
	o les bénéficiaires du Rsa, de l'Aah ou les familles ne disposant pas de ressources, la participation financière calculée sur la base d'un montant de revenu minimal s'élevant à 629,13€ minimum et 4811,83€ maximum par mois.
	<b>TAUX D'EFFORT = COEFFICIENTS MULTIPLICATEURS</b>
	o Le taux d'effort = nombre d'enfants à charge rapporté aux ressources du ménage de l'année N-2, soit l'ensemble des ressources avant déduction des 10% ou des frais réels, COEFFICIENT = 0,06 par famille avec 1 enfant ; 0,05 avec 2 enfants ; 0,04 avec 3 enfants ; 0,03 avec 4 enfants et plus.
	<b>FORMULE :</b> o Taux horaires = Quotient CAF ou MSA ou revenu imposable/12 X COEFFICIENT (taux d'effort)
<b>FORMULE DE CALCUL DE LA MENSUALISATION =</b> (nombre total d'heures) / (nombre de mois de présence) X (taux horaire)	
<b>FORMULE DE CALCUL ACCUEIL OCCASIONNEL =</b> nombre total d'heures X taux horaire	



ALSH Et NAPS Secteur ex-Coeur	Tranches de QF	Mercredis	Petites vacances à la journée	Semaine	NAPS au trimestre
	≤ 420 Hors CDC	4,50 € 13,50 €	6 € 18 €	24 € 72 €	20 €
	De 421 à 600 Hors CDC	6 € 18 €	7,50 € 22,50 €	30 € 90 €	23 €
	De 601 à 700 Hors CDC	7,50 € 22,50 €	9,50 € 28,50 €	38 € 114 €	27 €
	De 701 à 905 Hors CDC	9 € 27 €	11,50 € 34,50 €	46 € 138 €	30 €
	≥ 906 Hors CDC	11 € 33 €	13,50 € 40,50 €	54 € 162 €	34 €
	Tarif forfaitaire				

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

☞ **DECIDE** de fixer pour l'année 2018, les tarifs énoncés ci-dessus.

Finances - Ouverture anticipée des crédits d'investissement

141/2017

Rapporteur : Alexandre PIERRARD

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le budget primitif 2018 de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île sera voté au plus tard au 15 avril 2018,

Considérant que certaines opérations d'investissement doivent démarrer au cours du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année 2018 pour être menées à leurs termes dans les délais requis,

Considérant qu'afin d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater certaines dépenses citées dans le tableau ci-dessous, il est proposé d'appliquer les dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, soit le quart des crédits votés en investissement au budget 2017.

<b>LIBELLES</b>	<b>Autorisation d'engagement avant le vote du budget primitif 2018</b>
<b>CHAPITRE 20</b>	
2031 Frais d'études	45 000,00 €
204141 Bâtiments et installations	30 000,00 €
20421 Biens mobiliers, matériel et études	5 000,00 €
20422 Bâtiments et installations	2 500,00 €
2051 Concessions et droits similaires	5 000,00 €
<b>CHAPITRE 21</b>	
21318 Immobilisation sur autres bâtiments publics	370 000,00 €
2135 Installations générales, agencements Aménagement des constructions	19 000,00 €
2151 Réseaux de voirie	2 500,00 €

2152 Installations de voirie	3 500,00 €
21538 Autres réseaux	1 500,00 €
2158 Autres installations, matériels et outillage	3 000,00 €
21731 Bâtiments publics	63 000,00 €
2181 Installations générales, agencements	25 000,00 €
2182 Matériel de transport	13 000,00 €
2183 Matériel de bureau et matériel informatique	11 000,00 €
2184 Mobilier	27 000,00 €
2188 Autres immobilisations corporelles	16 000,00 €
<b>CHAPITRE 23</b>	38 000,00 €
<b>TOTAL</b>	680 000,00 €

### Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

☞ **AUTORISE** Monsieur le Président, à engager, liquider et mandater les dépenses expressément citées dans le tableau ci-dessus ;

☞ **PRECISE** que les dépenses engagées dans la limite du quart des crédits ouverts soit : 680 000 € selon détail dans le tableau ci-dessus, devront être reprises lors du vote du budget primitif ;

☞ **AUTORISE** Monsieur le Président pour la signature de tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

Rapporteur : Alexandre PIERRARD

Monsieur le Président rappelle qu'actuellement les agents d'ex-centre bénéficient d'une participation financière de 8€ versée mensuellement, sous conditions, à tout agent titulaire, stagiaire ou contractuel bénéficiant d'un contrat à durée déterminée d'une durée légale ou supérieure à 1 an.

Les agents doivent justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie de prévoyance **labellisée**, assurant aux agents concernés le maintien de leur salaire au-delà de la période statutaire en cas d'arrêt de travail pour maladie ordinaire, accident, incapacité, invalidité et de perte de retraite.

#### **Chaque agent adhère librement et individuellement.**

Les agents d'ex-cœur adhèrent à un contrat groupe **non labellisé** et ne bénéficient pas de cette participation employeur.

Dans le cadre de la fusion des deux Communautés de Communes, il est proposé de verser à tous les agents titulaires, stagiaires ou contractuels bénéficiant d'un contrat à durée déterminée d'une durée égale ou supérieure à 1 an, ou à durée indéterminée, une participation mensuelle de 8€ pour l'adhésion à la garantie de prévoyance labellisée.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

Vu la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38 ;

Vu les dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

#### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

☞ **DECIDE** d'étendre la participation financière à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la garantie prévoyance permettant à chaque agent, le maintien de son salaire au-delà de la période statutaire, en cas d'arrêt de travail pour maladie ordinaire, accident, incapacité, invalidité et de perte de retraite ;

☞ **DECIDE** de verser à ce titre une participation financière mensuelle de 8€ à tout agent, fonctionnaire (titulaire ou stagiaire) et contractuel bénéficiant d'un contrat à durée déterminée d'une durée égale ou supérieure à un an, ou à durée indéterminée, et pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à cette garantie de prévoyance labellisée ;

☞ **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2018 de la Communauté de Communes ;

☞ **MANDATE ET AUTORISE** Monsieur le Président pour la signature de tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

Mutualisation - Prestations de la Communauté de Communes pour le compte des communes membres : convention	143/2017
--	----------

Rapporteur : Florent FATIN

Vu la loi N°99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi N°2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi N°2010-1563 du 16 Décembre 2010 portant réforme des Collectivités Territoriales,

Vu la loi N°2014-58 du 27 Janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Président précise que les prestations peuvent être proposées aux communes membres lorsque cela présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

Dans ce cadre, des conventions de prestation sont établies et définissent les modalités de mise en œuvre, ainsi que la tarification.

#### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

☞ **APPROUVE**, dans un objectif de mutualisation, la mise en œuvre de prestations de service au profit des communes membres ;

☞ **APPROUVE** la convention afférente jointe en annexe ;

☞ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents afférents.

Rapporteur : Michelle SAINTOUT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2017-574 du 19/04/2017 relatif à la labellisation des structures « information jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27/01/2017 ;

Vu la création du PIJ (Point Information Jeunesse) en 2013 sur Lesparre-Médoc et la création d'un poste d'animateur PIJ (Délibération n°076/2014 du 3/11/2014 du Conseil Communautaire Cœur Médoc) ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île en date du 27/11/2017, délibération n°128/2017, mentionnant dans les compétences facultatives « **la mise en œuvre et le fonctionnement des actions suivantes, (...) Bureau Information Jeunesse et Point Information Jeunesse** »

Vu la Convention 2013-2016 entre le Centre Régional d'Information Jeunesse et la Communauté de Communes Cœur Médoc exposant les objectifs du PIJ de Lesparre-Médoc ;

Monsieur le Président rappelle,

⇒ D'une part, un **Point Information Jeunesse (PIJ)** a été ouvert par la Communauté de Communes Cœur Médoc en 2013.

Adresse : 7 rue Grammont (dans les locaux du CALM) – 33340 Lesparre-Médoc.

Cette structure bénéficie du label « Information Jeunesse » et est ouvert 15h hebdomadaire.

⇒ D'autre part, un **Bureau Information Jeunesse (BIJ)** doit ouvrir courant mars 2018 au sein d'un nouvel équipement nommé « l'Arche du Pradina ». Le BIJ sera ouvert 30h hebdomadaire.

Adresse : 28 rue des Gabarreys – 33250 Pauillac

De ce fait, Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire, qu'il convient de délibérer sur la création d'un « **Service Information Jeunesse Médoc Cœur de Presqu'île** », regroupant ces deux structures d'une façon cohérente. Ce service fera partie intégrante du Pôle JEPE (Jeunesse, Enfance, Petite-Enfance).

Le Service Information Jeunesse participera activement aux politiques :

- Enfance et Jeunesse
- de Prévention (dans le cadre d'actions en lien avec le CISPD Médoc CPI)

Le Service Information Jeunesse travaillera en lien étroit avec les Espaces Jeunesse (11-17 ans) et le service Insertion (16-25 ans)

Le Service Information Jeunesse aura pour objectif :

- D'accueillir les jeunes de 11 à 25 ans (et leurs parents) ;
- De mettre à leur disposition les informations dont ils ont besoin ;
- D'orienter et d'accompagner les jeunes vers l'autonomie ;
- D'orienter au mieux les jeunes vers le réseau de partenaires jeunesse et prévention existant.

Les Espaces Information Jeunesse sont des lieux gratuits d'accueil et d'écoute au service de tous les jeunes, leur famille et des professionnels compétents. Ils apportent une aide technique et pédagogique qui favorise l'autonomie du jeune dans la construction de son projet professionnel ou personnel : Découvrir les métiers et connaître les débouchés, bénéficier d'aide à la recherche d'emploi et au logement, connaître ses droits, étudier à l'étranger, être accompagné dans la rédaction d'un projet humanitaire ou de vacances, utiliser internet...tout cela est possible au sein des structures Information Jeunesse.

Monsieur le Président tient à apporter à la connaissance du Conseil les éléments suivants :

- Le PIJ situé à Lesparre-Médoc, accueille de plus en plus de jeunes issus du territoire, ainsi que leurs parents. Le besoin est donc réel.
- Dans le cadre de la labellisation « Information Jeunesse » il convient de conventionner de nouveau sur la période 2017-2019 pour le PIJ situé à Lesparre-Médoc. La labellisation est octroyée par le CRIJ (Centre Régional Information Jeunesse) et par la DRJSCS (Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale).
- Sur le territoire Pauillac, les diagnostics successifs ont montré depuis plus de 10 ans la nécessité de créer un BIJ pouvant accueillir les collégiens et lycéens scolarisés sur Pauillac (Environ 2 000 élèves).

Le Service Information Jeunesse Médoc CPI devra respecter :

- Les critères du cahier des charges Information Jeunesse et adhérer aux principes de la charte de l'information jeunesse,
- signer une convention de partenariat avec le CRIJ et l'Etat.
- disposer d'un personnel compétent pour assurer les missions qui sont nécessaires au bon fonctionnement d'un PIJ et d'un BIJ
- promouvoir l'activité du PIJ / BIJ et du CRIJ et réaliser des actions permettant à la structure de rayonner sur le territoire,
- se doter d'un fond documentaire complet mis à disposition des jeunes de la commune,
- participer au réseau régional d'information jeunesse,
- tenir des statistiques de fréquentation mensuelle.

Les engagements de l'Etat et du CRIJ seront précisés dans la convention de partenariat.

Par conséquent, Monsieur le Président propose que :

- ↳ La Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île demande le renouvellement de la convention de labellisation du PIJ « Lesparre-Médoc » pour la période 2017-2019 auprès des services de l'Etat et du CRIJ;
- ↳ La Création d'un Service Information Jeunesse Médoc Cœur de Presqu'île, regroupant le PIJ situé à Lesparre-Médoc et le futur BIJ qui sera situé à Pauillac, dans le but d'offrir un service de qualité aux jeunes de tout le territoire Médoc Cœur de Presqu'île.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- ☞ **AUTORISE** la demande de renouvellement du label pour le PIJ de Lesparre-Médoc ;
- ☞ **VALIDE** la création d'un Service Information Jeunesse Médoc Cœur de Presqu'île, regroupant le PIJ et le futur BIJ ;
- ☞ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires au renouvellement du label information jeunesse du PIJ de Lesparre-Médoc et la création du Service Information Jeunesse.

Rapporteur : Segundo CIMBRON

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île en date du 27/11/2017, délibération n°128/2017, mentionnant dans les compétences facultatives « Santé-Social-Prévention et

Insertion » avec « L'accompagnement individualisé dans le cadre de la prévention générale des jeunes de 16 à 25 ans (...) » ;

Vu l'avis positif de la Commission Santé Social Prévention en date du 5 décembre 2017, relatif à la mise en cohérence et au développement d'un service Insertion en direction des Jeunes du territoire Médoc Cœur de Presqu'île ;

Monsieur le Président rappelle qu'un poste d'éducateur spécialisé a été créé en 2011 sur le secteur de Pauillac, à destination des jeunes de 16 à 25 ans.

Dans le but de proposer une aide individualisée cohérente pour les jeunes des 19 communes du territoire Médoc Cœur de Presqu'île, Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'il convient de créer un « **Service Insertion** » à destination des jeunes de 16 à 25 ans. Ce service serait une entité du Pôle SSP (Santé Social Prévention).

Le Service Insertion participerait activement :

- A la politique de Prévention générale et de Prévention de la Délinquance (dans le cadre du CISPD Médoc Cœur de Presqu'île et de sa Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance)
- A la politique Enfance-Jeunesse (dans le cadre du projet éducatif intercommunal).

Le Service Insertion travaillera en lien étroit avec les Espaces Jeunesse (11-17 ans), le service Information Jeunesse (11-25 ans) et la coordination CISPD Médoc Cœur de Presqu'île.

Le Service Insertion aura pour objectif :

- L'accompagnement éducatif individuel des jeunes de 16 à 25 ans rencontrant des problématiques d'ordre économiques, sociales ou d'insertion ;
- Le travail de rue (aller vers les jeunes là où ils se rassemblent) ;
- La participation à des actions collectives de prévention auprès des publics jeunes ;
- Le développement du réseau partenarial en lien avec la prévention jeunesse ;
- L'animation de cellules de veilles éducatives confidentielles en lien avec les partenaires éducatifs concernés.

Monsieur le Président tient à apporter à la connaissance du Conseil les éléments suivants :

- Afin de répondre aux demandes croissantes des jeunes rencontrant des difficultés, il est envisagé de développer le service Insertion en 2018 sur le secteur Lesparre-Médoc.

- Dans ce cadre, une demande de subvention peut-être réalisée dans le cadre du CISPD Médoc Cœur de Presqu'île au titre du FIPDR 2018 (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation) sous l'axe « Prévention de la délinquance chez les jeunes particulièrement exposés à la délinquance » - « Création d'un poste de référent parcours ».

Par conséquent, Monsieur le Président propose :

- ↳ Que le service Insertion travaille un projet de service rayonnant sur l'ensemble du territoire Médoc Cœur de Presqu'île pour 2018 ;
- ↳ Que le dépôt d'une demande de subvention au titre du FIPDR 2018 pour la création d'un poste de « référent parcours ».

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 33 voix pour et 2 voix contre**

☞ **VALIDE** la création d'un Service Insertion 16-25 ans ;

☞ **AUTORISE** ce dernier à travailler sur un projet de service rayonnant sur l'ensemble de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île ;

☞ **DEMANDE** la subvention au titre du FIPDR pour la création d'un « référent parcours » en 2018 au sein du service insertion ;

☞ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à la création du service insertion et à la demande de subvention FIPDR 2018.

Ressources Humaines - Modification du tableau des emplois

146/2017

Rapporteur : Florent FATIN

Pour l'année 2017, certains agents pourraient bénéficier d'un avancement de grade à l'ancienneté, après avis de la Commission Administrative. Afin de permettre à ces agents d'évoluer dans leur carrière, il convient de modifier le tableau des emplois, à compter du 31 décembre 2017.

Postes à ouvrir :

- 3 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 7 postes d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste d'agent social principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste d'auxiliaire de puéricultrice principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 animateur territorial

Postes à fermer :

- 3 postes d'adjoint technique
- 7 postes d'adjoint d'animation
- 1 poste d'agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste d'auxiliaire de puéricultrice principal de 2<sup>ème</sup> classe

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur cette modification du tableau des emplois de la collectivité. Le cas échéant, il voudra bien également autoriser M. le Président à signer tous les documents relatifs à la présente décision.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

☞ **VALIDE** la modification du tableau des emplois telle que précisée ci-dessus ;

☞ **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2018 ;

☞ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires.

Lecture Publique – Prix de vente « Le jeu du Patrimoine »

147/2017

Rapporteur : Michelle SAINTOUT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles R.1617-1 à R.1617-18,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création de régies de recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 31/01/2017 autorisant le Président à gérer des régies intercommunales en application de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision n°10 en date du 16/06/2017 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des produits du Service Lecture Publique et vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 13/02/2017 ;

Vu la délibération n°91/2017 du Conseil Communautaire Médoc Cœur de Presqu'île du 26 juin 2017 présentant le budget prévisionnel du projet « Jeu du Patrimoine »

Vu la délibération n°104-2017 du 25 septembre 2017 créant et autorisant la vente pour le 1<sup>er</sup> tirage du « jeu du Patrimoine »

Monsieur le Président propose de fixer le tarif du jeu à 6€ dans le but de commercialiser de nouveaux exemplaires de ce produit culturel sur le territoire :

<b>1 jeu du patrimoine (jeu de 56 cartes + étui)</b>	6 €/ l'unité
--	--------------

Les jeux seront proposés à la vente par la Communauté de Communes via sa régie « lecture publique », mais également en direction des offices de tourisme, des bibliothèques, etc...

#### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- ☞ **AUTORISE** la Communauté de Communes à commercialiser les nouveaux exemplaires du « Jeu du Patrimoine » ;
- ☞ **VALIDE** le tarif unitaire à 6 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;
- ☞ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à cette commercialisation.

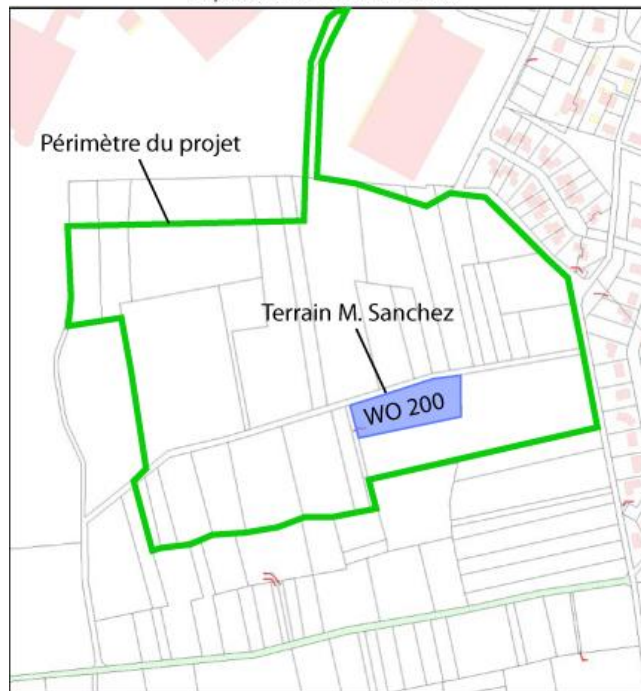
Développement Economique - Projet d'acquisition de la parcelle cadastrée W0 200 à M. SANCHEZ – projet d'extension ZA Saint Laurent Médoc	148/2017
--	----------

Rapporteur : Jean-Marie FERON

Monsieur le Président présente à l'Assemblée délibérante le projet d'acquisition de la parcelle cadastrée WO n°200 par la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île à Monsieur Anthony SANCHEZ.

Monsieur SANCHEZ est propriétaire d'une parcelle comprise dans le périmètre de la future extension de la Zone d'Activités de Saint-Laurent Médoc. La phase de préparation de ce projet structurant du territoire communautaire va bientôt connaître son dénouement avec le dépôt d'un permis d'aménager. Il est nécessaire pour la communauté de communes, avant d'engager la phase de travaux, de s'assurer la maîtrise foncière de l'ensemble de l'emprise du projet. Cette maîtrise, presque complète, passera par l'acquisition du terrain de Monsieur Sanchez.





Monsieur Sanchez a accepté de céder son terrain au tarif de 7,5 € le m<sup>2</sup>, soit un prix d'achat de 30 540 € pour une superficie de 4072 m<sup>2</sup>. Ce tarif entre dans le cadre d'une négociation plus large et tient compte du projet de Monsieur Sanchez qui souhaite acquérir un lot de 1200 m<sup>2</sup> sur ladite zone pour y installer son entreprise (lot qu'il pourra acquérir dans les mêmes conditions que les autres entreprises).

Il est précisé que compte tenu de la localisation du terrain et des contraintes règlementaires, la communauté de communes ne pourra pas faire l'impasse sur l'acquisition de la parcelle WO n°200.

Monsieur le Président précise que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'importance pour la réussite de ce projet que la communauté de communes s'assure la maîtrise foncière de l'ensemble des terrains concernés,

En conséquence, Monsieur le Président propose d'acquérir la parcelle WO 200 auprès de Monsieur Anthony SANCHEZ au tarif de 7,5 € le m<sup>2</sup>, soit 30 540 € (acquisition non assujettie à la TVA).

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

☞ **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée section WO n°200, située à Saint-Laurent Médoc, Lieu-dit « CHAMPS DE SAUSSAC NORD », pour une superficie de 4072 m<sup>2</sup>, auprès de Monsieur Anthony SANCHEZ, au prix de 7,5 € le m<sup>2</sup>, soit 30 540 € (non assujetti à la TVA) ;

☞ **MANDATE ET AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision, et notamment les actes de cession.

Rapporteur : Jean-Brice HENRY

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°09/2017 du 31 janvier 2017 portant délégation de certaines attributions du Conseil au Président,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil les décisions prises dans le cadre de la délégation consentie,

Monsieur le président informe le Conseil Communautaire des décisions suivantes :

Objet de l'acte	Désignation du tiers	Date de l'acte
Utilisation stade nautique 12 novembre, 25 février et 20 mai	Comité de Natation	19/09/2017
Mise à disposition de titres tickets restaurant	Edenred	21/09/2017
Modification régie Lecture Publique		22/09/2017
Prêt matériel (mur d'escalade)	Mairie d'Audenge	25/09/2017
Activités Escalade	Association Castelnau Escalade	27/09/2017
Mise à dispo ASVP	Mairie Saint Julien B	28/09/2017
Mise à dispo de fonctionnaires pour APS	Mairie Saint Julien B	29/09/2017
Mise à dispo locaux	Mairie Saint Laurent M	02/10/2017
Mise à dispo policier Municipal	Mairie Saint Laurent M	
Utilisation minibus du 13 au 17 octobre	Association Pays Médoc Rugby	03/10/2017
Versement de la prestation de service EJ	Mairie de Lesparre	05/10/2017
Utilisation stade nautique	SDIS 33	06/10/2017
Mise à dispo locaux vacances Toussaint	Mairie de Pauillac	16/10/2017
Mise à dispo ponctuelle minibus du 13 au 17 octobre	Association Pays Médoc Rugby	31/10/2017
Mise à dispo ponctuelle minibus du 10 au 14 novembre	Association Pays Médoc Rugby	13/11/2017
Mise à dispo salle motricité du 15 novembre 2017 au 15 avril 2018	Mairie de Pauillac	13/11/2017
Mise à dispo local communal du 01 décembre 2017 au 31 mai 2018	Mairie de Pauillac	23/11/2017

**Le Conseil Communautaire,**

☞ **PREND ACTE** de ces décisions.

La séance est levée à 19h20.

Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 18 décembre 2017

Martine SALLETTE	Christian BENILLAN <b>Excusé</b>	Jean MINCOY	Jean-François LATHUILE	André COLEMYN
Thierry FAUGEROLLE <b>Excusé</b>	Jean-Brice HENRY	Viviane BAILLON	Bertrand TEXERAUD	Bernard GUIRAUD
Danielle FERNANDEZ	Thierry CHAPELLAN	Isabelle MUSETTI	Jean-Claude LAPARLIERE	Jacqueline SCOTTO DI LUZIO <b>Excusée</b>
Joël CAZAUBON <b>Excusé</b>	Charlotte FARGEOT <b>Excusée</b>	Thierry PICQ	Florent FATIN	Coralie ABDICHE-MOGE
Jean-François RENAUD	Fabienne ALVES <b>Excusée</b>	Patrick ARBEZ	Valérie CROUZAL	
Alexandre PIERRARD	Stéphane POINEAU	Michelle SAINTOUT	Stéphane VIDOU <b>Excusé</b>	Annie ROGER
Lucien BRESSAN <b>Excusé</b>	Jean-Marie FERON	Jeany FISCHER	Yves PARROT	Michèle COOMBS
Guy PEYRE	Didier DURET	Serge RAYNAUD	Bernadette GONZALEZ	Gérard ROI
Segundo CIMBRON	Rémi JARRIS <b>Excusé</b>			